

Année 2005

Date de parution
Mars 2005

JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

TRAVAUX SUR LES REMPARTS

Suite à l'étude des toitures des remparts effectuées par M. Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et qui a confirmé une grande variété de pathologies (lauzes fendues par le gel, clous oxydés, charpentes dégradées, etc.), l'entreprise Py a entrepris des travaux de restauration des couvertures des tours du Diable et du Portalet. Ces travaux, commandés par la Municipalité et bénéficiant du concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général, seront ultérieurement étendus à l'ensemble des remparts, pour réhabiliter ceux-ci et pour éviter le risque de chutes de lauzes sur la voie publique.

INFOS DIVERSES

- **UN NOUVEAU COMMERCE AMBULANT** . Le commerçant qui a repris la boucherie d'Olette vient désormais chaque jeudi à partir de 9 heures du matin avec son camion étalage sur la placette, au centre du village.
- Le poissonnier ne passe plus désormais le samedi matin, mais le vendredi matin, aux mêmes horaires, afin de faire coïncider sa venue avec celle du marchand de légumes.
- Il est rappelé que le ramassage des ordures ménagères a toujours lieu les lundi, mercredi et vendredi en tout début de matinée. Il est donc demandé de sortir les poubelles la veille au soir de chacun de ces jours, et pas à d'autres moments, pour des raisons évidentes d'hygiène et d'esthétique.
- L'Association crématiste Catalane (25, rue de l'argenterie, BP132, 66001 Perpignan Cedex, tél : 04 68 35 47 63), se tient à la disposition des personnes désireuses de s'informer sur les procédures d'incinération.
- La municipalité va organiser, gratuitement, pour les Villefrancois qui en feront la demande écrite une campagne de détection de termites.

Secrétariat de la Mairie

Horaires d'ouvertures
Lundi/Mardi/Vendredi
15 h/18 h

CONSULTATION OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES OU COMMERCIAUX

Sur 238 habitants recensés à Villefranche de Conflent (y compris les enfants en bas âge) 72 ont répondu dans les délais à la consultation municipale, ce qui constitue un pourcentage particulièrement élevé pour ce genre d'opération, dont la moyenne dépasse d'ordinaire rarement les 10%.

Cette participation atteste :

- du sens civique des Villefrancois, qui doivent en être félicités
- de leur intérêt pour la question posée, laquelle leur importe
- de leur volonté de faire entendre leur opinion avant toute prise de décision les concernant.

Il est en effet rappelé que, légalement, la municipalité n'était pas obligée de procéder à cette consultation, qui constitue une première. Jusqu'à présent, la municipalité a toujours, à l'unanimité ou à la majorité de ses membres, pris les décisions qui lui paraissaient les meilleures, et s'est employée à les faire appliquer. Elle aurait pu agir de même dans le cas présent. Elle ne l'a pas fait, car la démarche en vue de la création d'une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) qu'elle a engagée repose précisément sur une implication effective des Villefrancois : les décisions qui seront prises seront d'autant mieux appliquées par tous qu'elles auront été expliquées, débattues, et qu'elles correspondront à la volonté majoritaire qui se sera exprimée. Cette manière de procéder, qui s'emploie à consulter chacun d'abord, et à responsabiliser ensuite, est beaucoup plus efficace que la prise de mesures, même au nom des meilleures intentions, unilatérales par la municipalité, ce qui ouvre la voie à la non-application par les intéressés mêmes, au traditionnel motif que « si on m'avait écouté on aurait fait autrement mais puisque c'est comme ça je me refuse à appliquer ces dispositions dictatoriales »

Bref, dans tous domaines concernant l'ensemble des villefrancois au titre de leur cadre de vie, la consultation préalable demeurera un mode démocratique de fonctionnement.

Cet appel aux avis des uns et des autres doit être précédé par un exposé détaillé des tenants et aboutissants de la question posée, et les étonnants malentendus qui ont marqué certaines réponses montrent que l'on n'est jamais trop explicite. Bien entendu, les esprits clairvoyants et qui ont tout compris dès la première ligne sont autorisés à une lecture rapide, et en diagonale. Mais la grande majorité a montré qu'elle appréciait que le problème soit exposé de manière claire, précise et complète.

Les opinions exprimées se répartissent entre :

- 41 pour le maintien du dispositif actuel (avec souvent quelques précisions sur lesquelles on reviendra plus loin. Quelques réponses présentées comme relevant d'une troisième formule, reviennent en fait à la première avec quelques nuances, et sont donc comptabilisées avec)
- 30 pour l'interdiction de toute occupation de l'espace public
- 1 absence de choix
- donc, aucune « troisième formule » véritablement originale n'a été proposée.

Beaucoup de réponses, qu'elles se rattachent à la première ou à la seconde formule, demandent qu'une exception soit consentie pour les bacs à fleurs. Certes, beaucoup considèrent que ceux-ci sont des contributions individuelles à l'embellissement de notre cité. Mais autant le fait d'installer des fleurs à sa fenêtre est laissé au libre arbitre de chacun, autant celui de déposer sans autorisation ni réglementation, des dispositifs privés permanents sur la voie publique pose un double problème :

- o d'abord de responsabilité en cas d'accident, provoqué par un tel dispositif
- o ensuite de précédent : Peut-on laisser, à partir de l'indulgence accordée aux bacs à fleurs, n'importe qui installer n'importe quoi sur la voie publique. Un cadre juridique précis, définissant d'éventuelles modalités d'installation, et leurs critères (afin que chacun sache pourquoi on l'autorise ou on lui interdit) devra être adopté. Dans tous les cas, il sera demandé à l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de la ZPPAUP, de faire savoir avec précision s'il autorise, et si oui avec quelles restrictions éventuelles (dimensions, matériaux et emplacement), les installations de bacs à fleurs (publics ou privés) sur la voie publique..

Un autre point soulevé est celui des terrasses louées par la commune à des particuliers. Cette pratique est non seulement légale, mais généralisée dans la plupart des villes touristiques, auxquelles elle procure des recettes non négligeables. Il faut souligner que les tarifs au m² de location de terrasses Villefrancoises, qui ont très peu évolué depuis des décennies, sont incroyablement bas par rapport à ce qui se pratique ailleurs dans des cas similaires. Un réajustement s'impose, mais il devra se faire là encore dans un cadre réglementaire défini et selon des modalités précises.

Les actuelles terrasses concédées le sont toutes dans des endroits où elles ne créent pas de gêne à la circulation automobile, et à celle des véhicules de sécurité ou de secours en particulier. Le cas de l'occupation des trottoirs, qui contraint le piéton à descendre sur la chaussée et donc à s'exposer au trafic automobile, est tout différent. Il faut rappeler que la fonction première des trottoirs est de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité. En revanche, des lors que les trottoirs ont une largeur suffisante (ce qui devrait être prochainement le cas en divers endroits si le projet de ZPPAUP prévoit une réduction de la surface réservée à la circulation automobile par rétrécissement de la bande de roulement), pour permettre la location d'une partie tout en garantissant un espace suffisant pour la circulation piétonne, cette solution pourra être envisagée.

Une chose est en tout cas certaine : la délimitation de ces espaces concédés (si cette solution est adoptée) devra être réalisée en dur (selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) pour faire définitivement disparaître le petit jeu traditionnel d'empiètement au-delà de la bordure du trottoir ou de la limite tracée au sol. On peut le regretter, mais si chacun respectait à la lettre les mesures légales qu'il a souvent appelées de ses vœux (et dont il exige l'application dans toute leur rigueur, mais aux autres exclusivement), il n'y aurait pas d'excès de vitesse, pas de stationnement interdit, pas de contentieux entre voisins. Mais il ne faut pas rêver, mais au contraire bien savoir qu'un empêchement matériel de transgresser une interdiction sera toujours beaucoup plus efficace que tout panneau, que tout rappel moralisateur. Il appartiendra donc de définir avec précision, en partenariat avec toutes les autorités concernées, ces « empêchements matériels ».

Un certain nombre de questionnaires sont accompagnés de remarques aigres-douces concernant la Municipalité (mais le caractère de « défouloir » de ce genre de consultations fait partie des règles du jeu), de considérations philosophiques sur la perte du sens civique (une chose est de le constater, une autre est d'y remédier) ou, et ceci est plus préoccupant, de « piques » envers un voisin ou un concurrent. Il serait dommage que quelques « règlements de compte » privés altèrent la portée d'une consultation, qui ne doit considérer que l'intérêt général.

D'une manière générale, l'exigence d'une stricte définition de ce qui est interdit et de ce qui est autorisé, et surtout d'une stricte application des règles adoptées, apparaît très fréquemment. Quelle que soit la formule qui ait leur préférence, les Villefrancois entendent qu'elle interdise toute appropriation anarchique de l'espace public. Le respect de l'ensemble des usagers, et la préservation d'un cadre exceptionnel, sont des priorités que cette enquête met en évidence.

Si l'on relit les réponses à la lumière de ces critères, elles apparaissent beaucoup plus nuancées que le partage en deux blocs (les partisans du statu quo intégral, et ceux de l'interdiction absolue) ne le laisserait penser. Beaucoup de partisans du statu quo appellent de leurs vœux des règles restrictives. Beaucoup de partisans de l'interdiction ne sont opposés ni aux bacs à fleurs, ni aux terrasses concédées en bail. La solution se situe probablement quelque part entre les deux, dans une formule qui demande à être esquissée, puis affinée. Forte des informations recueillies, la municipalité y travaille..

En revanche, il faut bien savoir que l'interdiction sélective frappant « certains panneaux publicitaires » (mais lesquels ?), voire, plus généralement, les « dispositifs inesthétiques » que réclament certains partisans du statu quo est irréalisable. La municipalité n'a aucune capacité pour apprécier, sur des critères esthétiques, ce qui peut être autorisé et interdit, et il n'y a pas de différence d'ordre juridique entre le panneau artisanal d'un commerçant énumérant ses produits et celui, industriel, d'une multinationale. Si, à la rigueur, il sera possible pour des raisons d'hygiène ou de sécurité de réglementer l'installation de vitrines réfrigérées ou de congélateurs sur la voie publique, personne ne pourra sélectionner selon son goût ce qui sera déposé sur les trottoirs en cas de maintien de la tolérance. C'est tout (dans un périmètre déterminé et selon les modalités actuelles d'installation précaire), ou rien (à l'exception des bacs à fleurs et des terrasses concédées en bail).

Bref, la consultation a apporté de précieuses informations sur les attentes du Villefrancois. Ses résultats vont être communiqués à Madame Florence BABICS, Architecte DPLG chargé du projet de ZPPAUP. Les conclusions qu'elle en tirera et les propositions qu'elle formulera en partenariat avec la municipalité seront portées à la connaissance des Villefrancois, pour que la solution qui sera définitivement retenue ait été voulue par la majorité et comprise par tous pour être du mieux respectée et appliquée.



15^e FETE DES GEANTS DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Programme du week-end pascal villefranchois des 26-27 et 28 mars 2005.

Samedi 26 mars :

- 16h00 : « **cercavila de capgrosses** », défilé de grosses-têtes accompagné par les musiciens des « colles » de Villefranche, Sant Celoni, et Montblanc, avec les enfants de Villefranche de Conflent et des villages alentours. Chocolat chaud offert à la place de l'église.
- 17h30 : « **goigs dels ous en xocolat** » (des musiciens passent dans les rues et jouent des morceaux de la tradition nord-catalane, à la demande, contre des œufs en chocolat) avec un groupe de musiciens professionnels des Pyrénées-Orientales.
- 20h00 : repas avec les colles déjà présentes à la salle des fêtes
- 22h00 : « **cremat** » à la place de l'église

Dimanche 27 mars : Fête des Géants de Villefranche de Conflent

- Accueil sur la place de l'église des « colles geganteres » de Poblenou, Sarria Sant Gervasi (quartiers de Barcelone), Arenys de Mar, Sant Celoni, Montblanc, Les Angles, Tautavel, St Sylvestre Cappel.
- Matinée : **défilé des géants et des musiciens** dans les rues du village
Repas des geganters
- Après-midi : visite de la fortification puis **défilé**, puis **présentation des différents géants et de leur danse puis exécution de la nouvelle musique et danse des géants de Villefranche de Conflent** et remise des présents réalisés pour le 15^e anniversaire.
- 21h00 : bal à la salle des fêtes avec le groupe Lithium

Lundi 28 mars :

- Aplec traditionnel de Notre Dame de Vie avec messe à 10h00.
- Tournoi de pétanque organisé par le club du village : « 1^{er} challenge des Géants de Villefranche de Conflent » ;
8h30 : inscriptions à la Salle des Fêtes
9h00 : début du concours
12h00 : apéritif et repas à la salle des Fêtes
14h00 : reprise du concours
18h00 : remise des prix et pot de l'amitié

Informations et inscriptions auprès du Président M. Jean yves MICCI (tél. : 06.13.28.98.32)